



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-003-015**L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00****LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	15	0	15	0	0

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Accord du conseil à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,
La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN

Le secrétaire de séance
Axel PRONOST